



Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2024

Membres en exercice : 22  
Présents : 18  
Procurations : 1  
Nombre de votants : 18  
Votes pour : 18  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la convocation :  
10 septembre 2024

**DÉLIBÉRATION N° 2024-15**

**Décision modificative N°2  
(annule et remplace la DÉLIBÉRATION N° 2024-14)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 octobre, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

**Membre de plein droit**

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires présents :

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOU, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Michel BRUN, Philippe DELABRE, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

M. Fernand CHAIZE.

M<sup>me</sup> Corinne BRINGER.

Procurations :

M. Jean-Marc BOYER donne procuration à M<sup>me</sup> Sophie COURTINE.

Titulaires Excusés :

MM Michel CHAPUIS, Olivier CIGOLLOTTI, André FERRET.

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires présents :

Colonel Frédéric ROBERT, Directeur – Chef de Corps du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Lieutenant Stéphane OLLIER, Président de l'UDSP43 - Médecin-lieutenant-colonelle Hélène JURY, Médecin-chef du SDIS43 – Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Lieutenant Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier – Adjudant-chef Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : /

Suppléants présents :

Colonel Guillaume OTTAVI, Directeur adjoint – commandant en second.

Assistaient également à la séance :

Lieutenant-Colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major, M<sup>me</sup> Françoise COURT, cheffe du groupement finances et commande publique.

**Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative**

Présent : M. Pascal ROMEAS, conseiller aux décideurs locaux.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DÉLIBÉRATION N° 2024-15 : Décision modificative N°2 (annule et remplace la délibération N° 2024-14)****RÉSUMÉ :**

La décision modificative présentée doit permettre principalement de :

- reprendre les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement ;
- reprendre, en recette d'investissement, le solde d'exécution reporté de la section d'investissement.

Cette décision modificative vise également à effectuer des ajustements de crédits de paiement tant en investissement qu'en fonctionnement.

**I – La section de fonctionnement :**

La délibération N°2024-12 relative au budget supplémentaire 2024 fait apparaître pour la section de fonctionnement un état des charges non couvertes à hauteur de 787 000 euros.

Les incertitudes sur l'intensité opérationnelle de la période estivale ont amené l'assemblée délibérante à différer à l'automne une demande de dotation complémentaire auprès de la collectivité départementale en vue d'une estimation plus proche du besoin réel.

L'estimation actualisée au 1<sup>er</sup> octobre 2024 réévalue cet état des charges à 820 000 euros (arrondies à la centaine supérieure) qui s'articule comme suit :

RECETTES	DÉPENSES	NOTE
300 000 €		Contribution du Département passant de 9,2 à 9,5 M € au BP 2024
	613 000 €	Charges non couvertes au BP 2024 (délibération N°2023-35 - Évolution des ressources et des charges prévisibles) ;
	234 000 €	Refacturation SUMF mise à la charge du SDIS post BP avec la nouvelle convention de service unifiée signée le 13/02/2024 ;
	240 000 €	Indemnités SPV ; hausse de l'activité opérationnelle (+ 5,1% au 01/10/24)
	33 000 €	Hausse des dépenses de carburants en lien avec l'activité opérationnelle
<b>TOTAUX</b>		<b>BALANCE</b>
<b>300 000 €</b>	<b>1 120 000 €</b>	<b>820 000 €</b>

Notes complémentaires :

- Les perspectives d'évolution des charges telles qu'actées à travers la délibération N°2023-35 « Évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2024 » du CASDIS lors de sa séance du 8 décembre 2023 ont été établies sur l'hypothèse d'une baisse du coût des énergies, le ralentissement de l'inflation et la maîtrise de l'activité opérationnelle. La conjoncture générale de 2024 n'a pas été en faveur de ces scénarii.
- L'augmentation de l'activité opérationnelle s'établit à 5,1% au 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elle concerne exclusivement le champ missionnel du SDIS. Le faible niveau de risque feux de forêt de cette année, l'arrêt des missions de soutien au profit des 2 hôpitaux et la maîtrise des interventions pour « carences de transporteur sanitaire » ont permis d'amortir la progression moyenne observée les années précédentes (10% environ). L'augmentation des opérations à forte intensité cette année est toutefois à relever (phénomènes météorologiques, incendies...). Elles entraînent une mobilisation de ressources plus importante en volume comme en durée.

- Les coûts de la main d'œuvre externalisée et des pièces détachées facturées par le SUMF sont en augmentation, et passent de 234 000 € initialement pris en compte à près de 300 000 €. Un recours plus systématique à l'externalisation semble en être la cause ; le SDIS ne maîtrise pas ce poste de dépense.
- Si les dépenses d'énergie (électricité, gaz) ont été maîtrisées (- 5 065 € au 60612), une augmentation significative de l'activité opérationnelle de 5,1 % au 1<sup>er</sup> octobre conduit à une hausse des dépenses de carburant (+50 000 €).
- Les postes de rémunération du personnel titulaire et des indemnités formation sont réajustés à la baisse respectivement de 61 000 € et 50 000 €. Ce poste de dépense est maîtrisé.
- Par ailleurs, il convient d'ajuster la prévision concernant les intérêts (+ 12 000 € au 66111) liés au remboursement de la dette suite à une augmentation des taux pour 6 emprunts comprenant des taux variables.
- Sur le chapitre d'ordre (042), un travail d'ajustement des durées d'amortissement et l'intégration de l'amortissement au prorata temporis conduisent à abonder l'article 6811 de 18 500 €.
- Plusieurs recettes n'ont pas été réalisées :
  - Des régularisations comptables ont fait ressortir l'absence de facturation de certaines interventions effectuées en 2022 en appui du SMUR de Brioude. En conséquence, les titres afférents à ces prestations ont été émis et la prévision de recette est réévaluée de 65 000 € à l'article 70685 ;
  - Un titrage partiel à hauteur de 12 000 € (compte 74718) pour l'année 2024 des recettes liées à la perception du Fonds Vert prévues sur 2 années pour l'accueil d'un étudiant en master ;
  - Une régularisation, au chapitre 042, sur les reprises de subventions, amène à inscrire 18 529 € supplémentaires sur l'article 777.

**En section de fonctionnement, la décision modificative se présente comme suit (cf tableau ci-dessous) et les différents ajustements réalisés conduisent à solliciter une contribution départementale complémentaire de 819 514 €.**

Décision Modificative du 15 octobre 2024				
Article	Libellé	Crédits ouverts (BP + BS + virements de crédits)	Propositions Nouvelle DM	Total crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>21 392 758,44</b>	<b>+ 731 299</b>	<b>22 124 057,44</b>
<b>Sous-total 011</b>	<b>Charges caractère général</b>	<b>4 431 824</b>	<b>+ 44 935</b>	<b>4 476 759,00</b>
60612	Energie/électricité	878 065	- 5 065	873 000,00
60622	Carburants	488 000	+ 50 000	538 000,00
<b>Sous-total 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>13 100 199,18</b>	<b>+ 655 864</b>	<b>13 756 063,18</b>
64111	Personnel titulaire rémunération	3 958 442,63	- 61 000	3 897 442,63
64141	Indemnités opérations	1 662 236,55	+ 737 764	2 400 000,55
64142	Indemnités formation	750 000	- 50 000	700 000,00
64143	Indemnités équipes spécialisées	39 800	- 2 800	37 000,00
64144	Subrogations opération	2 000	- 100	1 900,00
64145	Subrogations formation	17 000	+ 14 000	31 000,00
64146	Indemnités SSSM	72 000	+ 18 000	90 000,00
<b>Sous-total 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>172 922</b>	<b>0</b>	<b>172 922,00</b>
<b>Sous-total 66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>454 440,34</b>	<b>+ 12 000</b>	<b>466 440,34</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	462 490,34	+ 12 000	474 490,34
<b>Sous-total 67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Sous-total 68</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Sous-total 042</b>	<b>Opérations d'ordre – transfert entre sections</b>	<b>3 223 372,92</b>	<b>+ 18 500</b>	<b>3 241 872,92</b>
6811	Dotations aux amortissements	3 223 372,92	+ 18 500	3 241 872,92

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>21 392 758,44</b>	<b>+ 731 299</b>	<b>22 124 057,44</b>
<b>Sous-total 013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>122 650</b>	<b>0</b>	<b>122 650,00</b>
<b>Sous-total 70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>139 962</b>	<b>+ 65 038</b>	<b>205 000,00</b>
70685	Interventions soumises à facturation	35 000	+ 65 000	100 000,00
70848	Mise à disposition personnel autres organismes	64 962	+ 38	65 000,00
<b>Sous-total 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>19 336 677,79</b>	<b>+ 807 514</b>	<b>20 144 191,79</b>
74718	Autres participations État	24 000	- 12 000	12 000,00
7473	Participation département	9 500 000	+ 819 514	10 319 514,00
<b>Sous-total 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>219 882</b>	<b>- 159 782</b>	<b>60 100,00</b>
75888	Produits divers de gestion courante	219 782	- 159 782	60 000,00
<b>Sous-total 77</b>	<b>Produits spécifiques</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Sous-total 78</b>	<b>Reprises amortissement, dépréciations, provisions</b>	<b>1 000</b>	<b>0</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Sous-total 042</b>	<b>Opérations d'ordre – transfert entre sections</b>	<b>1 567 586,65</b>	<b>+ 18 529</b>	<b>1 586 115,65</b>

## II– La section d'investissement :

### 2.2 La reprise des résultats

Sur l'exercice 2023, les réalisations en section d'investissement permettent de dégager un excédent d'investissement de 1 060 281.55 €. Il convient de retraiter ce résultat 2023 avec le report de l'exercice 2022 (déficit de 68 584.66€). En conséquence, le résultat définitif d'investissement 2023 est arrêté à la somme de 991 696.89 € qui est inscrite sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

### 2.3 La reprise des restes à réaliser (RAR) et la nécessaire réévaluation des dépenses d'investissement

Les restes à réaliser sont les dépenses non mandatées au 31 décembre de l'année mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à émission de titres de recettes. Les RAR déterminés au 31 décembre doivent être reportés au budget N+1.

Lors du vote du compte administratif 2023 par le CASDIS le 12 avril 2024, le bilan budgétaire présentait notamment, s'agissant des restes à réaliser :

- 5 039 986,89 € en RAR dépenses ;
- 3 077 240,14 € en RAR recettes ;

soit un déficit d'investissement de 1 962 746,75 € dont le financement devait s'effectuer, dans le cadre de l'affectation du résultat, à hauteur de :

- 991 696,89 € de solde d'investissement ;
- 165 428,13 € d'excédent de fonctionnement ;
- 200 000 € de solde de l'emprunt 2023 de 3 M € ;
- 600 000 € de subventions liées aux travaux dans les casernes.

Lors de sa séance du 25 juin 2024, le CASDIS a délibéré en faveur de la DM N°1 (BS) dans le cadre de la nécessaire adaptation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) au titre de l'exercice 2024 en raison de la dégradation réchibitoire des capacités d'emprunt de l'établissement public et de la nécessité de financer, in fine, la construction du CIS Loudes sur le PPI 2023 – 2027.

Ainsi, un premier arbitrage budgétaire effectué lors du vote du budget supplémentaire a amené l'établissement à revoir à la baisse ses dépenses d'investissement à hauteur de 960 646,91 €.

Toutefois, notamment en raison du financement de la caserne de Loudes, la présente décision modificative doit conduire, dans le cadre du financement des RAR, à un deuxième arbitrage avec la suppression supplémentaire de 716 549,86 € de dépenses d'investissement liées à des investissements non réalisables sur l'exercice ou non réalisés en raison de l'évolution des besoins du service.

Cet arbitrage est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Décision Modificative du 15 octobre 2024					
Article	Libellé	Crédits ouverts (BP +BS + virements de crédits)	RAR	Propositions Nouvelle DM	Total crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>9 124 946, 09</b>	<b>5 039 986,89</b>	<b>- 716 549,86</b>	<b>13 448 383,12</b>
<b>Sous- total 16</b>	<b>Emprunts et dettes</b>	<b>1 195 293,98</b>		<b>0</b>	<b>1 195 293,98</b>
<b>Sous- total 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>265 704</b>	<b>97 809,25</b>	<b>- 92 560</b>	<b>270 953,25</b>
2031	Frais d'étude	84 400	33 040,65	- 2 560	114 880,65
2033	Frais d'insertion	9 500	0	- 3 000	6 500
2051	Concessions, brevets, licences	171804	64 768,60	- 87 000	149 572,60
<b>Sous- total 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>280 000</b>		<b>+ 43 000</b>	<b>323 000</b>
2041412	Subventions d'équipement versées	30 000		+ 43 000	73 000
<b>Sous- total 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 828 369,46</b>	<b>4 942 177,64</b>	<b>- 685 518,86</b>	<b>9 085 028,24</b>
21311	Bâtiments administratifs	19 185,28	285 346,32	+ 10 000	314 531,60
21561	Matériel roulant	2 988 119,46	4 065 021,11	- 321 018,86	6 732 121,71
21568	Matériel d'incendie et de secours	637 808,80	308 404,88	- 154 000	792 213,68
2181	Installations générales	492 914,72	123 537	- 185 000	431 451,72
21838	Matériel informatique	183 850	43 595,43	- 33 000	194 445,43
2185	Matériel de téléphonie	5 000		-2 500	2 500
<b>Sous- total 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>987 992</b>		<b>0</b>	<b>987 992</b>
<b>Sous- total 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 567 586,65</b>		<b>+ 18 529</b>	<b>1 586 115,65</b>
13913- 040	Subventions transférées au compte de résultat	524 402,71		+ 18 529	542 931,71

**AR Prefecture**043-284300019-20241015-2024\_DELCA\_015-DE  
Reçu le 08/11/2024

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>9 124 946,09</b>	<b>3 077 240,14</b>	<b>+ 1 246 196,89</b>	<b>13 448 383,12</b>
Sous-total 10	Dotations, fonds divers	831 638,61		0	831 638,61
Sous-total 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	165 428,13		0	165 428,13
Sous-total 13	Subventions d'investissement reçues	4 664 506,43	3 077 240,14	0	7 741 746,57
Sous-total 16	Emprunts et dettes	200 000		0	200 000
Sous-total 024	Produits des cessions	40 000		+ 236 000	276 000
Sous-total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 223 372,92		+ 18 500	3 241 872,92
281561-040	Amortissements	871 521,46		+ 18 500	890 021,46
Sous-total 001	Solde d'exécution reporté	0		+ 991 696,89	991 696,89

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration délibèrent en faveur de la décision modificative numéro 2 au budget 2024.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

